

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juin 2023

* * *

L'an deux mil vingt trois, le quatorze avril à vingt heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – MM. Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Nicolas LE GUILLARD - Adama MAR - Mmes Catherine LOBO - Laurence TRÉMEAU - M. Lionel DUPLAIX – Mme Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mmes Marie-Anne LINGARD (pouvoir à D. Brault) - Aline POUGET (pouvoir à M. Nicolas LE GUILLARD (pouvoir à M. Roussel)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Charron

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Budgets : Travaux de toiture sur l'église
Fonds concours CCPS
Cession au Conseil départemental d'un terrain
Convention de financement pour l'enfouissement réseau fibre
Certification de la base d'adresses nationales
Référénts déontologues
2. Rentrée scolaire 2023-2024 :
 - Tarifs services périscolaires 2023-2024 : restauration et accueils de loisirs
 - Prévisions d'effectifs
3. ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) :
 - Stages été
 - Année 2023-2024 : renouvellement convention avec Ménestreau
4. Rapport sur le prix et qualité service assainissement
5. Questions diverses :
 - Fête de la musique mercredi 21 juin
 - Calendrier des fêtes jeudi 22 juin
 - Kermesse de l'école vendredi 23 juin
 - Fête Nationale 14 juillet
 - Evolution d'art dimanche 27 août
 - Forum des associations le 9 septembre

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 14 avril 2023

2023/42 Attribution d'un fonds de concours

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Monsieur Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'engager des travaux de remise en état de la toiture de l'église dont le montant est de 54.525.05€ TTC et de solliciter en conséquence l'affectation du fonds de concours 2023 (38.000€) de la Communauté de Communes à concurrence de 22 718€, le solde du fonds étant affecté à la rénovation des parcs de jeux soit 15.282€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 1 abstention (M. Pascal Andréazza)

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement d'investissements 2023

Investissements	RECETTES
Réfection toiture église	Fonds concours CCPS 22 718.00 €
Jeux plein air	Fonds concours CCPS 15 282.00 €
	TOTAL 38 000.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

2023/43 Aménagement zone d'activités : Cession terrain Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 mars 2023, n°2023/27, relative à la convention passée avec le Conseil départemental pour le développement de la zone d'activités avec la création d'un carrefour tourne-à-gauche. Pour la réalisation de cet aménagement il convient de céder une frange de terrain en bordure de la route de Jargeau d'une superficie de 80 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 1 abstention (M. Pascal Andréazza)

ACCEPTTE la cession de cette emprise le long du CD 921, d'une superficie d'environ 80 m², pour l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette cession de terrain.

2023/44 Convention avec le Conseil départemental : enfouissement réseau fibre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a mené des négociations pour l'enfouissement du réseau fibre afin de préserver le cadre de vie du territoire communautaire. Le surcoût de ces travaux de génie civil s'élève à 38 €/mètre, dont 15% incombe aux communes. La CCPS a décidé de prendre en charge 50% de ce coût, soit un coût résiduel de 2.85 €/m pour la commune, soit 2.85 € x 7 685 m = 21 903 €.

Il est donc proposé une convention de participation financière avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTÉ le projet de convention proposé par le Conseil départemental,
SOLLICITE le paiement de la participation demandée sur cinq années,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental.

2023/45 Création de la Base adresses locales (BAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la loi 3DS, il a été réalisé la normalisation d'adresses sur le territoire de la Commune pour les écarts. Toutefois, afin de finaliser notre base adresses locales, une dernière étape en vue de son enregistrement dans la base nationale appelée certification est à réaliser pour finaliser la base adresses locales.

Le coût de cette prestation est de 3 567.70 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette prestation pour un montant de 3 567.70 € HT, soit 4 281.24 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec La Poste.

2023/46 Nomination référents déontologues

Vu l'instauration d'une charte « de l' élu local » en 2015, intégrée dans le CGCT, L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

Vu l'article 3 de cette charte qui prévoit notamment que « l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »

Vu la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt, et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi du 21 février 2022 la fonction de référent déontologue. Cette loi a ainsi modifié la charte de l' élu local en y ajoutant la phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, précisent les dispositions relatives à ce référent déontologue. Il doit être désigné par délibération, au plus tard le 1^{er} juin 2023, à l'échelle des communes ou à celle de l'intercommunalité. Cette délibération doit notamment mentionner la durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition et éventuellement les conditions de sa rémunération.

Considérant toutefois que par courrier du 5 avril 2023, l'association des maires de France demande au gouvernement un report à la fin de l'année de cette désignation dans l'attente de modalités plus précises sur celle-ci.

Considérant enfin qu'au regard de la taille de notre commune et de son nombre limité d'élus, il est souhaitable que la désignation du ou des référents déontologues se fasse au niveau de la communauté de communes, par délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le ou les référents seront désignés au niveau de la communauté de communes, pour l'ensemble des communes membres,

SOLLICITE le report du délai de cette désignation à la fin de l'année, comme le demande l'association des maires de France au gouvernement.

2023/47 CANTINE : Tarifs au 1^{er} septembre 2023

Monsieur Salvan, vice-président de la commission finances, rend compte au Conseil Municipal, des réunions des commissions de budget et affaires scolaires quant au projet de tarification 2023/2024 avec l'étude du dispositif de la « cantine à 1 euro » et au vu des comptes d'exploitations prévisionnels des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que la convention triennale peut être dénoncée par l'Etat à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte la grille tarifaire ci-dessous

référence QF au 1er juillet 2023	CANTINE
QF < 1.000	1.00 €
1.001 à 1.200	4.10 €
1.201 à 1.500	4.15 €
> 1.500	4.20 €
hors application quotient passagers (non inscrits)	6.00 €
adultes	7.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention triennale relative au dispositif « cantine à 1 euro »

2023/48 ALSH : Tarifs au 1^{er} septembre 2023

Monsieur Salvan, vice-président de la commission finances, rend compte au Conseil Municipal, des réunions des commissions de budget et affaires scolaires quant au projet de tarification 2023/2024 et au vu des comptes d'exploitations prévisionnels des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte la grille tarifaire ci-dessous

référence QF au 1er juillet 2023	ALSH			JOURNÉE
	Matin	Soir	Jour	
QF < 1.000	2.15 €	4.10 €	4.70 €	11.00 €
1.001 à 1.200	2.20 €	4.20 €	4.80 €	17.00 €
1.201 à 1.500	2.25 €	4.30 €	4.90 €	19.00 €
> 1.500	2.35 €	4.40 €	5.00 €	21.00 €

majoration pour retard : 5 €/15 minutes

Rappelle les horaires :

garderie périscolaire : lundi-mardi-jeudi et vendredi 7 H 15 – 8 H 30 et 16 H 30 – 18 H 45

LA GRANDE RECRE (mercredi et petites vacances)

Les heures d'ouverture :

- Mercredi : 9 h-17h – accueil échelonné 7h15 à 9 h et 17h à 18h45
- Petites Vacances : 9 h-17h – accueil échelonné 8h à 9 h et 17h à 18h30

2023/49 LA GRANDE RECRE : convention avec Ménestreau-en-Villette 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Ménestreau-en-Villette souhaite renouveler la convention pour l'accueil des enfants de leur commune à notre accueil de loisirs.

Il propose au Conseil municipal de fixer un supplément de 12 €/jour/ enfant pour les enfants relevant de la commune de Ménestreau-en-Villette, ce montant étant facturé mensuellement directement à la commune de Ménestreau-en-Villette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE un supplément de 12 €/jour/enfant pour les enfants relevant de la commune de Ménestreau-en-Villette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Ménestreau-en-Villette.

RENTREES COLAIRE 2023/2024

Madame Charron, 1^{ère} adjointe, présente la situation des effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire à savoir :

Section maternelle : 75 enfants (76 en 2022/202)

Section élémentaire : 141 enfants (136 en 2022/2023)

2023/50 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

La séance est levée à 21 h.

La secrétaire de séance

S. Charron

Le Maire

H. Nieuviarts